

ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHES PUBLICS DE SERVICES

AGGLOMERATION DU PAYS D'ISSOIRE

LOT N° 4

OBJET : ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE

ACTE D'ENGAGEMENT

Marché sur appel d'offres ouvert en application des Articles 12, 25, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Partie réservée à l'administration

Date du marché :

Montant :

Imputation :

Représentant du Pouvoir adjudicateur : Monsieur le Président de L'AGGLOMERATION DU PAYS D'ISSOIRE

Ordonnateur : Monsieur le Président de L'AGGLOMERATION DU PAYS D'ISSOIRE

Comptable public assignataire des paiements: Trésorier comptable d'ISSOIRE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur le Président de L'AGGLOMERATION DU PAYS D'ISSOIRE

d'une part,

EtLa Compagnie d'assurances : **CFDP ASSURANCES**Qui, par mandat du **08/11/2017**A donné mission de (décrire l'étendue des missions): **Représentation de la compagnie, Gestion du contrat et de la comptabilité s'y rapportant au Cabinet 2C COURTAGE**

A l'intermédiaire ci-après dénommé

Agissant en qualité de	<u>Courtier</u> ou <u>Agent*</u>	Représentant la compagnie d'assurances :
Nom et raison sociale	Cabinet 2C COURTAGE	CFDP ASSURANCES
Adresse	Rés. Th. Gautier 7 Rue G. Magnoac - 65000 TARBES	Etablissement de Toulouse 9-11 Rue Matabiau 31000 TOULOUSE
Téléphone Fax : Courriel :	Tél : 05.62.34.48.85 Fax : 05.62.34.50.04 assu65@2ccourtage.com	Tél : 05.34.41.90.70 Fax : 05.61.62.00.15 ccouzinou@cfdp.fr
N°d'Inscription au registre du commerce de :	RCS TARBES 443 176 359	RCS LYON 958 506 156
Immatriculation Siret :	443 176 359 00018	958 506 156 02046
Code APE	6622Z	6512Z

***barrer la mention inutile**

Désigné dans ce qui suit sous le vocable « l'assureur »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 ENGAGEMENT DE L'ASSUREUR

L'assureur s'engage :

- après avoir pris connaissance et accepté sans modification le C.C.A.P. joint les documents suivants : **CCTP, CCTG et INVENTAIRE DES RISQUES** - qui constituent le cahier des charges, sous la forme d'un contrat d'assurances
- après avoir fourni les documents des articles 48 à 54 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

à exécuter dans leur intégralité l'ensemble des clauses et conditions définies au Cahier des Charges et concernant le lot « ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE ».

L'offre ainsi présentée ne le lie toutefois que si son acceptation lui est notifiée dans un délai de **180 jours** à compter de la date limite de remise des offres fixées par le Règlement de Consultation.

ARTICLE 2 DUREE DU MARCHE – ECHEANCE - RESILIATION

- Prise d'effet : **1^{ER} JANVIER 2018**
- Echéance : **1^{ER} JANVIER**
- Durée : **4 ANS**
- Période d'exécution – résiliation

Possibilité de résiliation annuelle à la date anniversaire en respectant un préavis réciproque de 6 mois. Par dérogation à l'article R 113-10 du Code des Assurances, l'assureur ne pourra résilier le contrat après sinistre. Seule la résiliation en respectant le préavis sera possible. Toute modification sur les conditions du contrat (franchises, augmentation ou diminution des taux proposés lors de la souscription) devra être notifiée en respectant le préavis ci-dessus. Passé ce délai aucune modification ne pourra être effective qu'à l'échéance suivante.

ARTICLE 3 TARIFICATION – APERITION

3.1 TARIFICATION

INDICE DE REFERENCE F.F.B	
INDIQUER LA VALEUR DE L'INDICE	960.10 au 2ème trimestre 2017

	PRIME ANNUELLE	
	HT	TTC
Protection juridique (forfait)	1 400.00 € HT	1 587.60 € TTC

Prime annuelle TTC exprimée en toutes lettres : Mille cinq cent quatre vingt sept euros et soixante cts

Les primes mentionnées ci-dessus en TTC sont indiquées sous réserve du taux de taxes légal applicable à l'exercice concerné.

3.2 APERITION

Compagnie apéritrice :

Pourcentage d'apérition :

Co-assurance éventuelle :

ARTICLE 4 OBSERVATIONS PAR RAPPORT AU DCE

Observations éventuelles devant faire l'objet, en annexe d'une énumération précise.

Nombre d'observations : **4 OBSERVATIONS (voir annexe jointe ou offre CFDP page 11 à 13)**

Dans le cas où vous joignez vos conditions générales et des pièces annexes, veuillez IMPERATIVEMENT renseigner le tableau suivant

CONDITIONS GENERALES PJ COLLECTIVITE	OUI	NON
- Vos conditions générales complètent-elles les dispositions du cahier des charges ?		X
- Dans ce cas :		
• La clause la plus favorable s'applique-t-elle ?		
• Les exclusions de vos conditions générales non prévues dans notre cahier des charges se rajoutent-elles ?		
	OUI	NON
PIECES ANNEXES		
- Vos pièces annexes complètent-elles les dispositions du cahier des charges ?	X	
- Dans ce cas :		
• La clause la plus favorable s'applique-t-elle ?	X	
• Les exclusions de vos pièces annexes non prévues dans notre cahier des charges se rajoutent-elles ?	X	
Le paiement des honoraires se fera :		
• Selon barème de la compagnie	X	
• Dans la limite du montant par affaire indiqué aux CCTP		X
CONTENTIEUX PRIS EN CHARGE PAR LA PROPOSITION DU CANDIDAT	OUI	NON
- Urbanisme	X	
- Expropriation	X	
- Propriété intellectuelle	X	
- Litiges relevant du statut de la fonction publique territoriale	X	
- Conflits individuels du travail	X	

ARTICLE 5 PAIEMENT

La personne publique se libérera des sommes dues au titre du présent marché par mandatement au crédit du compte suivant :

Titulaire du compte	SARL 2C COURTAGE			
Domiciliation	BANQUE POUYANNE - 63 RUE CARNOT - 65000 TARBES			
Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB	FR
11989	00011	82853400101	29	76
IBAN	FR76 1198 9000 1182 8534 0010 129			
BIC	POUYFR21			

(Joindre impérativement le relevé d'identité bancaire)

RIB joint dans le dossier "Pièces administratives Cabinet 2C COURTAGE"

Fait à *Tarbes*, le *09-11-2017*

Mention manuscrite « Lu et approuvé »

Le candidat

« lu et approuvé »

 **Sarl 2 C Courtage**
ASSURANCES CREDITS
PLACEMENTS
Rés. Th. Gautier - Rue G. Magnocac
B.P. 315 - 65003 TARBES CEDEX
Tél. 05 62 34 48 85 - Fax 05 62 34 50 04
SIRET : 443 176 359 00018 APE 672 Z

[Signature]

CHOIX DE L'AGGLOMERATION DU PAYS D'ISSOIRE

LOT N°4: ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE

	PRIME ANNUELLE	
	HT	TTC
Protection juridique		

LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Est acceptée la présente offre
Pour valoir acte d'engagement

A, le.....

DATE DE NOTIFICATION AU TITULAIRE :

Il est demandé au candidat retenu après réception de la présente acceptation de faire parvenir à la collectivité une note de couverture.